

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des budgets des collectivités locales
D.R.C.L./2B/FA /N°05-030
Dossier suivi par Mme AUBRY
☎ 01.41.60.66.15
☎ 01.41.60.66.23
Félicie.AUBRY@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Bobigny, le 28 novembre 2005

~~Cette circulaire a été mise en ligne sur
le site internet de la préfecture :
<http://www.pref93.pref.gouv.fr>
notamment DCD, réforme 2006 ;
concours particulier aux bibliothèques ;~~

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Monsieur le président de la communauté
d'agglomération « Plaine-Commune »
Mesdames et messieurs les maires
des communes de la Seine-Saint-Denis
En communication à mesdames et messieurs
les sous-préfets d'arrondissement

Objet : Réforme des concours particuliers de la dotation générale de décentralisation
pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt.

L'article 83 du projet de loi de finances pour 2006 prévoit la création d'un
concours particulier unique issu de la fusion des première et deuxième parts du
concours particulier « bibliothèques municipales » existant.

L'objectif de cette réforme est de mobiliser davantage de crédits au profit du
financement d'opérations d'équipement dans les bibliothèques municipales et
départementales de prêt.

L'architecture de ce concours particulier se trouvera donc modifiée ainsi que
les règles de répartition et d'utilisation des crédits correspondants.

A compter de 2006, le nouveau concours particulier ciblé sur l'aide à
l'investissement comprendra deux fractions :

- une première fraction destinée aux projets de petite et moyenne importance ;
- une seconde part, plafonnée à 15 % du montant des crédits sera mobilisée
pour les projets d'intérêt national ou régional d'ores et déjà lancés.

1/2

Dans le cadre de cette réforme, les dépenses de fonctionnement des bibliothèques municipales n'interviendront plus pour le calcul du montant de ce concours particulier.

De ce fait, vous n'aurez plus à fournir, pour déterminer l'éligibilité de votre commune ou groupement de communes au regard de ce concours particulier, en 2006, le formulaire retraçant les dépenses de fonctionnement de l'année 2004.

Néanmoins, afin d'assurer une mise en place progressive de la réforme, l'extension de l'ancienne première part devrait s'effectuer de manière dégressive, sur la base des dotations dues au titre de 2005.

Ainsi les communes et groupements de communes éligibles en 2005 à cette première part du concours particulier bénéficieront, en 2006, 2007 et 2008 d'une attribution égale respectivement à 75 %, 50 % et 25 % du montant de l'ancienne première part perçue au titre de l'exercice 2005.

Aussi, j'invite les communes et groupements éligibles à cette première part, en 2005, à m'adresser pour le 31 janvier 2006, au plus tard, l'état des mandatements des dépenses de fonctionnement des bibliothèques municipales et intercommunales du quatrième trimestre 2005, afin de me permettre de calculer d'une part, le solde à verser au titre de l'exercice 2005 et d'autre part, le montant des crédits nécessaires au versement des attributions dégressives de 2006, 2007 et 2008.

J'ai tenu à vous faire part, dès à présent, de cette réforme, en vue de sa mise en place dans les meilleures conditions possibles et à souligner l'importance du respect de la date du **31 janvier 2006** qui est impérative.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Signé Louis-Michel BONTE